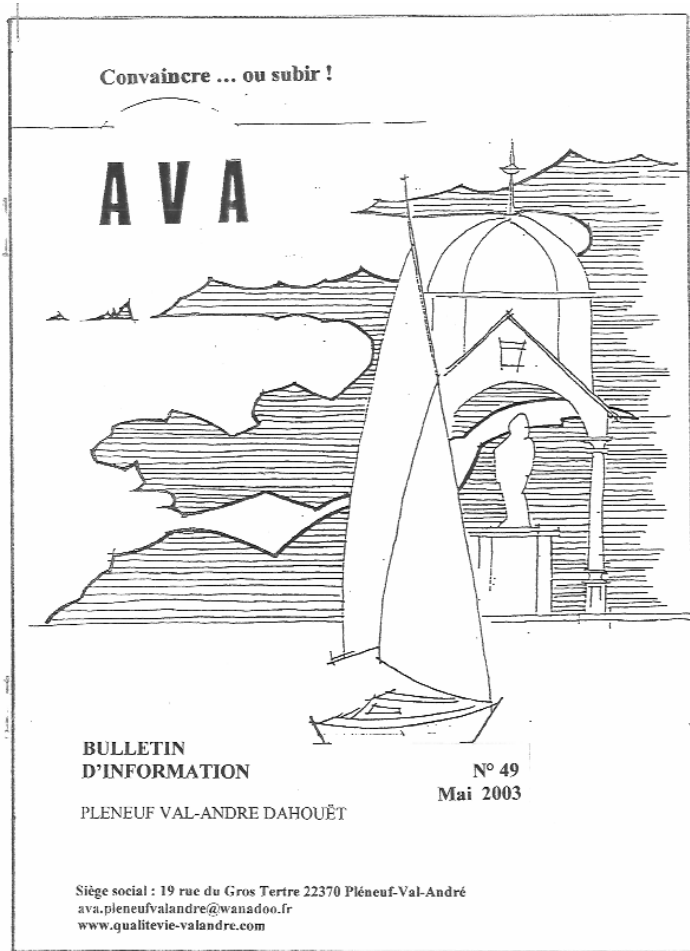


Bulletin n° 49 — Mai 2003



SOMMAIRE

[Editorial](#)

[L'environnement urbain](#)

[Le rendez-vous du 15 février avec la municipalité](#)

- [compte rendu](#)
- [réflexion sur le développement économique](#)
- [renforcement de la police municipale](#)

[Création d'un pôle « Environnement urbain » la FAPEN](#)

[Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable \(PADD\)](#)

- [Le PADD dans l'élaboration du PLU](#)
- [Comment mobiliser la population sur le P.ADD ?](#)
- [Une réflexion au niveau de la Communauté de communes](#)
- [La charte du Pays de Saint-Brieuc](#)

[Les réseaux eau potable, eaux usées et de pluie](#)

[Le Conseil municipal a décidé](#)

[Un coin d'histoire locale](#)

- [Printania autrefois et sa reconstruction réussie](#)
- [Les Genêts d'OR : la Villa Alizée se construit à sa place](#)

[L'aménagement de la dune de la Ville Berneuf](#)

[LU pour vous](#)

- [projet de maison médicalisée à Cesson](#)
- [transport à la demande à Erquy](#)

[Le tour d'horizon du « promeneur solitaire »](#)

[La promenade du Vauclair](#)

[Les travaux aux ports de Piégu et de Dahouët](#)

[retour bulletins](#)

[retour publications](#)

A l'attention de ceux qui n'ont pas encore réglé leur cotisation 2002/03 :
ci-joint une petite feuille (jaune) de rappel ;
Merci de bien vouloir y répondre

EDITORIAL

L'environnement urbain

Le mot « environnement » a pris aujourd'hui un sens très spécifique lorsqu'on l'utilise seul, c'est à dire sans désigner l'environnement de quoi il s'agit : dans ce sens spécifique, l'environnement est devenu l'objet de la démarche écologique.

Cette démarche a été prise en compte par tous les gouvernements des dernières décennies par la création d'un ministère de l'Environnement.

Mais la démarche écologique a restreint le sens du mot en l'appliquant quasi-exclusivement à l'environnement naturel. Les écologistes ont en outre, à l'égard de la défense de la nature, une position très conservatrice : ils se méfient de toute idée d'aménagement. Sur le plan politique, les positions des "Verts" ont souvent irrité ou prêté à se moquer. Mais progressivement l'écologie est entrée dans les programmes ou les déclarations d'intention de tous les hommes politiques.

A la notion d'écologie ainsi intégrée est venue s'ajouter la notion de « développement durable » ; cette notion est apparue avant la Conférence de Rio en 1992, mais la Conférence lui a donné ses titres politiques et l'a vulgarisée.

Malgré leur méfiance à l'égard des objectifs de développement économique, les écologistes ont intégré la notion de « développement durable » pour la faire-valoir à leur manière et s'en sont faits les porte-drapeaux. C'est à la fois une chance puisqu'elle marie deux notions qui risquaient de s'opposer, et un certain handicap puisque tous ceux qui les ont raillés mettent le « développement durable » dans le sac des "Verts" et le déconsidèrent gravement.

L'Etat a fait le mariage puisque nous ayons un « Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ».

La loi a donné à la notion de « développement durable » un rôle essentiel dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est à ce titre que les objectifs de développement durable nous intéressent ici particulièrement.

Mais le concept de « développement durable » est devenu très boulimique : on le constate dans le projet de charte que prépare le gouvernement ; ce projet, dans sa première esquisse, ressemble un peu à un fourre-tout. On va encore au delà du champ pourtant très large du « développement durable » défini à Rio.

Et cependant, dans ce foisonnement, en dépit de la loi « Solidarité et développement urbains » qui a introduit dans l'élaboration du PLU le nouveau document « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD), le problème de l'environnement urbain n'est pas pris en compte.

Le terme « environnement urbain » est employé en parallèle au terme « environnement naturel » où le mot « environnement » est chargé des notions « écologie » et « développement durable ».

L'environnement urbain, c'est d'abord l'environnement physique qui constitue notre cadre de vie :

- le site, tel qu'il est bâti et aménagé,
- les voies et espaces publics,
- les équipements publics,
- l'implantation, le volume et l'architecture des constructions,

- les espaces privés non bâtis.

C'est ensuite l'ensemble des services publics urbains ; les services de l'eau et de l'assainissement, le ramassage et le traitement des déchets, les moyens de communication, les services sociaux et associatifs, les services culturels, ...etc.

C'est l'ensemble des services de santé, de tous les commerces d'alimentation, d'habillement, de fourniture diverses et de loisirs' des entreprises du bâtiment et des équipements domestiques, des entreprises de prestation de services, ...etc.

Ce sont les services d'éducation, d'enseignement, de formation.

Le terme « environnement urbain » désigne une appréhension spécifique de ce vaste champ : le point de vue du concept devenu officiel de «développement durable ».

L'un des membres de notre Bureau a participé, avec des représentants de la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature (FAPEN), à la journée-clé du 1er salon du Développement Durable qui s'est tenu début avril à Lorient.

Aucun des très nombreux stands de ce Salon n'avait pour objet l'environnement urbain en général ou l'un de ses aspects.

Cette participation a cependant été très instructive puisque l'un des forum était consacré à « La protection, l'aménagement et les usages du littoral » au cours duquel sont intervenus notamment le Secrétaire de l'association « Conférence des Villes de l'Ouest » et un conseil en environnement expert en aménagement du littoral ([voir article ci-dessous](#)).

Un contact intéressant a été également pris avec le responsable de l'association « Nature et Culture » (co-fondatrice de ce Salon) qui a piloté une opération de concertation avec la population pour définir des objectifs de développement durable du Goëlo (voir article "[Une réflexion au niveau de la Communauté de communes](#)").

Mais ces contacts nous ont confirmé la pauvreté, jusqu'à présent, de la réflexion sur l'« environnement urbain ».

Il existe une très grande quantité d'associations de défense de l'environnement ; mais elles s'intéressent toutes à l'environnement naturel, à la qualité de l'eau, aux énergies renouvelables, à la destruction écologique des ordures ménagères et autres déchets. C'est d'ailleurs le cas pour la quasi-totalité des membres de la FAPEN.

Il existe aussi une grande quantité d'associations de défense du patrimoine ; un site, un monument, un « lieu de mémoire » ; mais elles n'intègrent pas leur action dans le cadre d'une réflexion complète sur l'« environnement urbain ».

Nous avons donc demandé à la FAPEN de créer en son sein un pôle « environnement urbain ».

La FAPEN a déjà une certaine expérience dans ce domaine puisqu'elle dispose de plusieurs sièges à la Commission Départementale des Sites ; c'est d'ailleurs au titre de la FAPEN que siège à cette Commission l'un des membres du Bureau de l'AVA.

Nous espérons que notre demande sera entendue et comprise.

Le rendez-vous du 15 février avec la municipalité

I- Compte rendu de la réunion

Le dernier bulletin ([n° 48 p.8 et suiv.](#)) a présenté en détail l'objet de rendez-vous demandé à la municipalité :

- 1- Présentation des décisions spéciales de la dernière Assemblée générale :
 - la défense du caractère propre de la Côte de Penthièvre au sein du Pays de Saint-Brieuc,
 - la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André, critère d'arbitrage dans l'élaboration du PLU.
- 2 - Les grands aménagements :
 - voies et espaces publics
 - Villa Notre-Dame / place des Régates / camping des Monts Colleux
 - Piégu
 - Murs Blancs / Grand Hôtel / parking du Guémadeuc
 - Dahouët.
- 3 Questions diverses :
 - les pouvoirs du maire et ses moyens
 - la participation de l'AVA au Comité de Direction de l'Office de Tourisme
 - les problèmes de la communication.

1 - La défense du caractère propre de la Côte de Penthièvre au sein du Pays de Saint-Brieuc.

L'AVA avait demandé que soit élaboré, au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc, un Schéma de Secteur pour la Communauté de communes Côte de Penthièvre, et souhaité que la commune de Pléneuf-Val-André en prenne l'initiative (sur cette question, [voir bulletin n° 48 pages 14 à 16](#)).

La réunion du 15 février conduit à un constat de désaccord :

- le maire considère qu'une délégation de compétence pour l'étude d'un Schéma de secteur a été consentie à la Communauté, et il lui laisse, s'il y a lieu, l'initiative de l'élaboration de ce Schéma ;
- le docteur Boulet, président de la Communauté, a déclaré qu'il n'entendait pas prendre cette initiative puisqu'il s'agit d'un travail d'un caractère purement formel et inutile, les intérêts de la Communauté de communes au sein du pays de Saint-Brieuc étant défendus, sans que le cadre juridique du Schéma de secteur soit nécessaire.

L'AVA ne peut que rester sur ses positions et continuer à dire les motifs de son désaccord puisque :

- ce qui est long et difficile, c'est le travail de la définition des objectifs, du contenu et de la formalisation des éléments susceptibles d'être inscrits dans un Schéma de secteur pour exprimer et garantir le caractère propre de la Côte de Penthièvre ; ce n'est pas le travail de la création du cadre juridique légal du Schéma de secteur qui, lui, est insignifiant, alors que ce cadre a une utilité qui n'est pas que formelle ;
- il n'est pas satisfaisant que ce soit au sein de l'outil chargé de l'élaboration du SCOT du Pays de Saint-Brieuc que soit fait le travail de l'élaboration des mesures propres à assurer l'expression et la défense du caractère propre de la Côte de Penthièvre.

2 - La qualité de la vie Pléneuf-Val-André

Il n'était pas nécessaire de revenir sur cette question qui a fait l'objet

- d'une réunion publique le 2 novembre à laquelle le maire et deux adjoints avaient bien voulu participer,
- et d'un numéro spécial du bulletin.

C'est cependant en référence à la qualité de la vie qu'était prévue à l'ordre du jour la question des pouvoirs et des moyens du maire ([voir ci-après point 8](#)).

Nous relevons dernier alinéa de l'éditorial du bulletin municipal de février : « *L'avenir confirmera certainement un besoin attendu pour augmenter la qualité de la vie, chacun trouvant des réponses novatrices et adaptées permettant de mieux vivre à Pléneuf-Val-André.* »

3 - Les voies et espaces publics

Au cours d'une réunion le 12 février entre l'adjoint chargé de l'Urbanisme (Mr. Coudol) et le délégué permanent de l'AVA (J.-J. Lefebvre), il avait été indiqué que les membres du groupe de travail « Voies et espaces publics » termineront fin février l'état des lieux, qu'une réunion sur cette question avec l'AVA pourrait se tenir dans la deuxième quinzaine de mars.

Il a donc été décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

4 - L'avenir de la Villa Notre-Dame

La position de l'AVA a été rappelée :

- l'objectif majeur est d'y créer des activités permanentes ;
- la solution d'y refonder une maison de retraite paraissait a priori particulièrement intéressante et il ne semble pas que des recherches satisfaisantes aient été faites sur le créneau de la catégorie des maisons de retraite comprises entre le « haut de gamme » et celui des maisons dont les clients bénéficient d'une aide sociale du département ; -
- la recherche d'une telle solution n'exclut pas celle d'autres activités autour, par exemple, d'un « espace aquatique eau de mer » ;
- sur le plan de l'urbanisme, le dernier projet présenté par la précédente municipalité, dont une option comportait une utilisation de la place des Régates exclusivement en sous-sol, est satisfaisant ;
- l'affectation à des « résidences touristiques » dont il a été fait mention dans le nouveau « PVA magazine » a inquiété le Bureau de l'AVA.

La municipalité a présenté le concept de résidences touristiques simples (sans services joints de restauration ni autres) qui, selon l'un des promoteurs contactés, pourraient être louées toute l'année.

Le golf a été cité comme une activité majeure susceptible de créer cette clientèle, puisque l'hôtel primitivement prévu sur le terrain ne sera pas construit. Mais la municipalité a aussi pour objectif de rechercher un développement des courts séjours et des programmes à thèmes ([voir « Le PADD dans l'élaboration du PLU » p.12](#)).

Il a été constaté qu'on se trouve encore au premier stade de la démarche sur l'affectation de la Villa Notre-Dame, puisqu'un groupe de réflexion a été récemment constitué pour étudier les perspectives de développement économique et touristique de la commune. L'AVA a demandé à y participer.

5 – Piégu

Les résultats de l'enquête de l'été 2001 publiés par « *rdv Côte de Penthièvre* » ont été évoqués ([bull. n°48 p. 19 et 20](#)).

Les représentants de l'AVA ont dû rappeler très fermement :

- qu'ils ont pu s'étonner que l'une des études présentées à l'enquête comporte des équipements permettant de regrouper à Piégu toutes les activités du Centre Nautique (y compris l'école de voile), alors que la municipalité précédente avait elle-même exclu cette option;
- qu'ils n'ont jamais mis en doute la sincérité de la déclaration du maire suivant laquelle ce regroupement au Piégu n'était pas envisagé ;
- qu'au surplus l'enquête de l'été 2001 confirme la très forte opposition de la population à cette solution.

L'AVA a demandé que la question de l'utilisation du site de Piégu soit réexaminée à la lumière des conclusions auxquelles aboutira le groupe de réflexion sur le développement économique et touristique de la commune.

6 - Les Murs Blancs / le Grand Hotel / le parking du Guémadeuc.

Les positions de l'AVA, maintes fois exprimées, ont été rappelées dans le [bulletin n° 48 de décembre \(page 11\)](#).

La réflexion sur l'aménagement de ce secteur doit être menée de pair avec celle concernant l'affectation du site de Piégu.

C'est en fonction de cette réflexion, à laquelle l'AVA demande à être associée, que sera définie sa position sur les affectations et les aménagements à faire en conséquence dans ce secteur.

7 - Dahouët.

L'AVA a été associée à l'étude de l'aménagement du secteur du Bassin des Salines. Les conclusions à tirer de cette étude pour les traduire dans le PLU seront là encore fonction de la réflexion sur le développement économique et touristique de la commune dont on ne doit pas préjuger, et des propositions du groupe de travail «voies et espaces publics» pour répondre à l'objectif de décharger Dahouët du trafic de transit autre que touristique.

Mais il importe dès à présent d'appliquer effectivement dans l'octroi des permis de construire la règle légale d'intégration au site ([voir bulletin n° 48 pages 11 et 12](#)). Il faut inscrire au PLU des règles précises sur l'architecture des bâtiments nouveaux ou rénovés pour limiter les risques d'interprétation subjective de la règle générale imposée par la loi.

8 - Les pouvoirs de police du maire et ses moyens.

Le maire dispose légalement de très larges pouvoirs de police qui lui permettent théoriquement de répondre aux attentes de la population.

Mais les moyens sont très insuffisants, d'où la mauvaise appréciation des personnes qui ont répondu au questionnaire de l'AVA sur la rubrique "police".

9 - Participation de l'AVA au Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Le maire a reconnu la validité de la demande de l'AVA ([voir bulletin n° 48 p. 12 et 13](#)), et il a déclaré qu'une demande à cette fin serait présentée au Préfet détenteur du pouvoir de décider de la composition des Comités de Direction des Offices de Tourisme.

En attendant que cette décision intervienne, l'AVA sera invitée à assister aux réunions Comité de Direction ;

10 - Les insuffisances de la communication

Ce point de l'ordre du jour n'a pu être abordé que très partiellement.

II - Les suites à donner au rendez-vous du 15 février

Dès après ce rendez-vous, le Bureau avait décidé d'envoyer au maire deux lettres :

- l'une pour confirmer notre demande de participer au groupe de réflexion sur le développement économique et touristique de la commune,
- l'autre sur la question du renforcement de la police municipale.

1 - Réflexion sur le développement économique et touristique

Cette réflexion doit nécessairement être menée avant que soit établi le document fondamental d'urbanisme « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD), dont le schéma, présenté en séance publique du Conseil municipal en juillet 2002, a été précisé en février dernier sur quelques points ([voir ci-après PADD](#))

Les conclusions de ces réflexions devront être adoptées par le Conseil municipal avant que toute décision soit prise sur les équipements structurants du tourisme qu'il faut promouvoir dans la station (notamment Villa Notre-Dame et Centre Nautique) et que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) soit établi en conséquence.

Nous avons donc adressé au maire dès le 22 février la lettre suivante :

Objet : Groupe de réflexion sur le développement économique et touristique ;

.....

Nous vous avons fait part de nos très grandes réserves à l'égard de certains projets d'équipement tant pour la Villa Notre-Dame que pour Piégu.

Vous avez constitué un groupe de réflexion sur le développement économique et touristique de la commune.

Nous vous confirmons que nous souhaitons y être associés dès que possible, et nous souscrivons naturellement, comme nous l'avons fait dans le passé, à la règle suivant laquelle nous nous interdisons de rendre publique toute information recueillie au sein de ce groupe sur point sur lequel la municipalité ne s'est pas encore exprimée publiquement.

C'est en fonction de cette réflexion en amont de toute décision que nous réexaminerons nos positions et nos propositions sur l'avenir de la Villa Notre-Dame et sur celui de Piégu.

.....

Cette lettre n'a pas reçu de réponse.

A la suite d'une décision prise par le Conseil municipal dans sa séance publique du 20 mars dernier concernant le casino, nous avons à nouveau, par lettre du 3 mai, rappelé notre demande de participer au groupe de réflexion sur le développement économique et touristique, et nous avons exprimé notre regret que cette décision ait été prise sans concertation dans le cadre de cette réflexion.

Nous reproduisons ci-dessous les principaux alinéas, de cette lettre :

Objet :

- groupe de réflexion sur le développement économique et touristique /casino ;
- Villa Notre-Dame

.....
 Nous nous permettons de vous rappeler notre lettre du 22 février par laquelle nous vous confirmions notre demande d'être associés dès que possible aux travaux du groupe de réflexion sur le développement économique et touristique de la commune.

En effet, les conclusions et les propositions de ce groupe de réflexion devraient être déterminantes l'égard des décisions à prendre sur les grands projets, notamment celui qui concerne la Villa Notre-Dame et sa périphérie, et plus généralement sur la mise au point définitive du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD dont le schéma a été présenté en Conseil en juillet dernier.

Nous avons été surpris que le Conseil municipal, dans sa séance du 20 mars dernier, décide, sans que la question soulève de discussion, d'autoriser le casino à utiliser les fonds inscrits au compte 471 à concurrence de 187.000 euros pour effectuer des travaux relativement mineurs qui nous paraissent relever d'aménagements courants au bénéfice exclusif du casino et qui devraient être financés par l'exploitant par prélèvement sur ses marges brutes.

En effet, les fonds inscrits sur ce compte sont des fonds à caractère public affectés par destination à des travaux sur l'immeuble ou des aménagements du casino favorisant le développement économique et touristique de la station.

Or la réduction de la surface affectée aux consommateurs de la brasserie, qui semble être la conséquence de l'élargissement de zone réservée aux jeux, nous paraît aller à l'encontre de l'esprit des contreparties imposées à l'exploitant lorsqu'il a obtenu une extension de ses offres de jeux et d'une saine application de la règle de l'affectation des fonds dont il s'agit.

En outre, nous regrettons que l'affectation de ces fonds n'ait pas été concertée dans le cadre du groupe de réflexion sur le développement économique et touristique de la commune, avec une vue à plus long terme du rôle qu'y joue le casino alors qu'il va se trouver confronté à une concurrence sans doute très serrée de celui de Sables d'Or.

.....
 Au cours de la dernière séance du Conseil municipal, vous avez annoncé une prochaine réunion du groupe de travail qui étudie l'affectation de la Villa Notre-Dame, et nous avons cru comprendre que nous serons appelés à y participer. En tout état de cause, nous rappelons notre demande d'être associés à cette réflexion, en liaison avec la réflexion menée par le groupe de travail sur le développement économique et touristique.

Dans l'attente de votre invitation aux prochaines réunions de ce groupe,

2 - Le renforcement de la police municipale : une demi bonne nouvelle !

Nous avons adressé au maire le 22 février sur cette question la lettre suivante :

à l'attention de monsieur P. LESAGE adjoint Finances et Dev. économique

Objet :

Police municipale

.....
 Les opinions que nous avons recueillies sur les éléments constitutifs de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André, et le très nombreux courrier que vous recevez, permettent de tirer une conclusion : l'inadaptation des infrastructures et l'insuffisance de la police de la circulation et du stationnement sont de loin les plus mauvais points de cette qualité de la vie.

La question des infrastructures sera étudiée avec le groupe de travail auquel nous serons prochainement invités à participer. Les solutions qui seront retenues ne pourront être réalisées que progressivement.

Par contre des améliorations très rapides paraissent possibles sur l'autre volet, celui de la police ;

Ce que nos concitoyens mettent en cause, ce n'est pas l'échelon de l'exécution, contrairement à ce qu'a pu ressentir le personnel ; c'est le niveau supérieur, celui des mesures de police qui relèvent du maire, et celui des moyens qui relèvent des arbitrages budgétaires.

Les mesures de police concernent notamment le stationnement des véhicules, les limitations de vitesse et les limitations de circulation sur certaines voies. Le maire dispose des pouvoirs nécessaires.

Par contre, vous ne disposez pas aujourd'hui des moyens humains nécessaires.

De l'échange de vue sur cette question, il ressort que le strict minimum théorique est de deux agents municipaux assermentés à temps plein, puisqu'il faut deux agents assermentés pour verbaliser.

Il faut donc, de notre point de vue, disposer de ce minimum théorique, et peut-être au delà eu égard à l'importance de l'attente de la population. De toute façon, le personnel temporaire de l'été restera indispensable.

Nous avons été surpris de la réponse qui nous a été donnée suivant laquelle le recrutement du personnel nécessaire entraînerait une augmentation de la fiscalité d'un point.

De toute façon, puisque vous n'envisagez pas une telle mesure, des arbitrages budgétaires seront nécessaires.

Ces arbitrages relèvent exclusivement de votre responsabilité et de celle du Conseil municipal.

Si nous avons cité le fleurissement en regard de la police, ce n'est que pour opposer symboliquement deux éléments de la qualité de la vie qui sont typiquement de nature très différente.

Cependant, pour opposer concrètement ces deux éléments, nous souhaiterions connaître, pour le budget 2002,

- l'analyse des charges des jardiniers, des équipements et des produits utilisés, -
- l'analyse des charges de la police municipale (personnel et équipements),

et ce que représente chacune de ces deux rubriques dans le budget général de fonctionnement.

Quels que soient ces chiffres, ils ne nous amèneront à proposer aucun arbitrage entre ces deux rubriques ni entre toutes autres.

Nous demandons seulement que la qualité de la vie des résidents soit considérée comme un critère d'arbitrage déterminant.

.....

Cette lettre était restée sans réponse.

Mais nous avons eu mieux qu'une réponse : une décision du Conseil municipal du 15 mai de créer un poste d'agent de police municipale à mi-temps.

C'est une très bonne nouvelle.

Ce n'est pourtant qu'une demi bonne nouvelle !

En effet, il est prévu que ce poste sera financé pour partie en 2003 par la suppression d'un agent de police saisonnier.

S'il en est bien ainsi, nous aurons en moins cet été un agent à temps complet, et en plus un agent à mi-temps - mais il sera assermenté alors que les agents saisonniers ne le sont pas.

Cette décision a donné lieu à une discussion au cours de laquelle ont été soulignées les difficultés pratiques d'un recrutement à mi-temps.

Il est donc permis d'espérer que dans un deuxième temps -aussi proche que possible !- le maire en viendra à proposer le recrutement d'un agent à temps complet.

Un pôle « Environnement urbain » au sein de la FAPEN

La très grande majorité des associations fédérées au sein de la FAPEN ont pour objet essentiel la défense de l'environnement naturel, et la promotion du développement durable dans la définition de la Conférence de Rio de 1992.

L'AVA se trouvait donc quelque peu isolée dans la défense de l'« environnement urbain » qui constitue un élément essentiel de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André. Au cours d'un entretien avec le président de la FAPEN, il avait été convenu que création d'un pôle « Environnement urbain » serait proposée dans le rapport soumis à l'Assemblée générale au titre des actions futures, et que le représentant de l'AVA à cette assemblée défendrait cette proposition en appelant les autres associations intéressées à y participer.

Deux motifs principaux nous ont conduits à faire cette proposition :

1 - Le PADD, élément de base du PLU.

Les objectifs du « développement durable » entrent désormais expressément dans le processus d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme puisque la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) de décembre 1990 impose que les communes établissent, en amont du rapport de présentation et du règlement du PLU, un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable ».

Cependant, la FAFEN et les associations membres ne se sont pas encore engagées dans une réflexion sur ce volet du développement durable qui concerne l'aménagement urbain.

2 - L'application de la loi « Littoral » devant l'urbanisation du littoral breton.

L'espace breton présente deux particularités :

- plus de la moitié de la population vit dans des petites et moyennes communes (1 000 à 10.000 h.) contre un tiers dans le reste de la France ;
- il est très orienté vers la mer : la population a tendance à s'établir sur le littoral.

Cette urbanisation doit être maîtrisée par une saine application de la loi « Littoral ».

La défense du littoral, à côté de la sauvegarde des sites naturels nus, comporte aussi la sauvegarde et la mise en valeur des sites urbanisés.

Il nous paraissait donc utile de réfléchir au sein de la FAPEN, avec les associations concernées par la sauvegarde et l'aménagement des sites, à la fois aux moyens de s'opposer au « mitage » des paysages, et aux objectifs et aux moyens d'une politique de l'environnement urbain (respect du site, aménagement des perspectives, limitation de la densification verticale, espaces conviviaux, espaces commerciaux, espaces piétonniers, espaces verts, sauvegarde et mise en valeur des monuments et du caractère propre du bâti, intégration des nouvelles constructions à l'environnement,.... etc.).

J.-J. Lefebvre, vice-président, qui représentait l'AVA à l'assemblée générale de la FAPEN le 24 mai a su convaincre plusieurs autres associations de le faire avec nous !

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

I - Le PADD dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le [bulletin de juillet 2002 \(n°46\)](#) présentait le document rendu public au cours de la réunion du Conseil municipal du 11 juillet :

« Les objectifs du PADD - Un développement durable »

Dans le commentaire qui accompagnait cette présentation, nous soulignons qu'il s'agissait d'un document encore schématique. Pour réaliser le document final, il restait à faire un travail d'élaboration très important à partir des points identifiés dans 23 fiches-actions dont les titres étaient cités en annexe du document présenté.

Dans sa séance du 27 février dernier, le Conseil a décidé de présenter à la Commission Départementale des Sites un dossier concernant principalement les extensions de l'urbanisation dans les « espaces proches du rivage » (la quasi-totalité du territoire de la commune est ainsi classée), en vue d'obtenir l'accord du préfet sur ces extensions. Pour les justifier, le dossier comporte en première partie une présentation des « Objectifs d'aménagement » qui reprend souvent textuellement le document « Les Objectifs du PADD » présenté en juillet 2002 comme il vient d'être rappelé.

L'AVA a reçu communication de ce dossier le 12 février dernier.

Les extensions dont il s'agit correspondent généralement à des projets déjà connus, sur lesquels l'AVA n'avait pas émis d'objections, à la notable exception du lotissement à l'est de la station d'épuration dont la localisation nous paraît critiquable pour des motifs déjà exposés et sur lesquels il n'y a pas lieu de revenir ici.

En tout état de cause le dossier était bouclé, et il aurait inutile d'intervenir pour tenter d'obtenir des modifications sur les extensions demandées si nous l'avions jugé utile.

Par contre, la concertation que nous réclamons dans l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLU reste possible sur le PADD puisque le document soumis à la Commission des Sites n'en présente encore qu'un schéma à peine plus développé sur quelques points que celui qui a été présenté en juillet 2002.

Il reste donc beaucoup à faire pour mener à son terme l'élaboration du PADD.

En l'état du projet tel qu'il a été présenté, rien ne paraît expressément en contradiction avec les positions que nous avons déjà explicitées : le champ de la concertation reste donc très ouvert si la municipalité garde réellement la volonté de la réaliser.

Les commentaires que nous avons faits en juillet dernier sur le projet alors présenté concernaient plus spécialement les insuffisances des propositions de base qui devraient, de notre point de vue, figurer dans un document même au stade du schéma.

Il est donc intéressant de relever ici les compléments que nous avons constatés sur le Projet tel qu'il a été présenté dans le dossier soumis à la Commission des Sites.

1 - Sur le plan général, nous avons relevé un nouvel alinéa qui nous donne entière satisfaction :

« Il s'agit de préserver le site, de rendre la vie « confortable », de privilégier le quotidien ; embellir le cadre de vie en respectant le caractère familial et la vie en harmonie qui sont l'image de Pléneuf-Val-André »

C'est bien le type de qualité de vie que nous défendons.

2 - Sur la circulation et le transport, le nouveau document rappelle comme le précédent la nécessité d'

« agir sur la vitesse et répondre aux besoins de sécurité, notamment par l'identification des spécificités des piétons et cyclistes ».

Mais il propose aujourd'hui plusieurs axes de réflexion pour atteindre ces objectifs. Certains appellent des réserves de notre part ; mais l'essentiel est que la concertation reste ouverte.

3 - Sur les services, le dossier présenté à la Commission des Sites comporte un nouveau paragraphe :

« Leur développement et leur amélioration sont un des moteurs du développement en général.

Sans être exhaustifs, on peut citer :

- les transports de proximité (intra-commune ou liaison avec le port d'Erquy).

- une offre de restauration à domicile.
- service d'aide (ménagère et soignante) en liaison avec les structures existantes ... »

Sur la question des transports de proximité, on pourra se référer à l'exemple du transport à la demande organisé par Erquy (voir p. 26). La Communauté de communes commence à réfléchir au problème.

Nous ne pouvons qu'approuver l'idée de ces nouveaux services.

Il faut envisager en effet qu'à l'avenir, pour des motifs divers, le nombre des personnes âgées n'ayant plus l'usage effectif d'une voiture particulière ira en augmentant.

4 - Le document présenté en juillet 2002 était excessivement sommaire sur la question du tourisme.

Nous avons critiqué le fait qu'il présentait « la communication » - c'est-à-dire la publicité- comme l'élément moteur du développement de la station, et nous suggérons de prévoir plus concrètement à cette fin des équipements de détente et de loisir.

Le dossier présenté à la Commission des Sites comporte sur le tourisme deux nouveaux paragraphes (l'un sous la rubrique « habitat », l'autre sous la rubrique « promouvoir l'accès à la culture »).

Il reprend l'objectif présenté dans le dossier de juillet 2002 :

« rechercher un développement courts séjours, de programmes à thème en dehors de la saison en partenariat avec différentes instances ou opérateurs ».

Mais il y est ajouté un paragraphe :

« Ceci ne peut se concevoir qu'avec en préalable la réalisation d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement de groupes, nouvelles offres de lits marchands (nouvelles capacités hôtelières, Pension Notre-Dame,)

Cela suppose aussi la pérennisation et l'optimisation des équipements existants : salle polyvalente du Guémadeuc, Grand Hôtel, Centre nautique qui doit présenter une gamme de prestations renouvelées et de qualité avec de meilleures conditions d'exploitations, Club house de tennis, du golf, ...

Une incitation à des partenaires diversifiés sera un encouragement aux diverses initiatives des opérateurs du secteur privé ou associatif pour compléter ces efforts (Gîtes, P.R.L.).

De nouvelles offres d'activités ludiques de plein air offriront des alternatives aux séjours culturels ou sportifs :

- implantation de parcours de santé, de découverte du patrimoine, de VTT, de Randonnée, d'échange et de coopération avec les autres communes du canton ou du Pays (Syndicat des Caps, Maison de la Baie, haras de Lamballe, musée M.Méheust...)
- des animations basées sur la découverte ou la connaissance du milieu marin faune et flore.
- Création d'un guide à vocation intercommunale de randonnées (pédestre, hippique, VTT), pour la découverte du pays touristique.

Tels pourront être les compléments aux activités traditionnelles : golf, nautisme et tennis. »

Certains points de ce paragraphe appellent de notre part des réserves ou des désaccords. C'est au sein du groupe de réflexion sur le développement économique et touristique qu'il nous paraît utile d'ouvrir une discussion approfondie sur la notion de tourisme à promouvoir (voir sur cette question « [La charte du Pays de Saint-Brieuc](#) » p.18 à 20)

A la fin du chapitre sur « Les Objectifs d'aménagement » dans le dossier présenté à la Commission des Sites, on trouve sous le titre « Promouvoir l'accès à la culture » un nouveau paragraphe qui pourrait être rattaché comme le paragraphe cité ci-dessus à un titre « Tourisme » puisqu'il intéresse aussi les résidents secondaires et touristes en séjour :

« Améliorer les équipements actuels pour que tous y trouvent leurs attentes toute l'année : jeunes, sportifs, artistes, musiciens, randonneurs à Dahouët, La Ville Berneuf, la Vallée de la Flora (golf, Centre nautique, tennis, Pont Gagnoux, parcours de santé...).

Reconnaître et mettre en valeur l'existant : patrimoine historique ou culturel, site remarquable par un effort d'entretien des parcours et de nouvelles signalétiques.»

Nous ne pouvons qu'approuver ces objectifs.

Mais ils doivent être replacés dans le cadre d'une réflexion globale sur l'avenir que nos concitoyens veulent assurer à la commune.

Cette réflexion doit donc être menée en concertation avec la population, directement à certains moments de l'élaboration du Projet, et en permanence avec les associations et groupes réellement représentatifs.

II -Comment mobiliser sur un PADD la population et les acteurs économiques et sociaux

Avant de poser la question « Comment ? », se pose naturellement la question « Pourquoi ? ».

Est-ce utile de les mobiliser, est-ce seulement opportun?

S'il est utile ou opportun de les mobiliser, à quel stade faut-il le faire, dès la conception ou au stade de l'adhésion au projet ?

Sur les réponses à ces questions, l'éventail des décideurs est très large :

- il y a les sceptiques qui, en dépit parfois d'un autre langage, pensent que cette mobilisation est inutile, et qu'elle a des effets pervers : l'allongement des procédures, et qu'elle introduit dans le processus de décision des éléments étrangers à une vision sereine, rationnelle et à long terme de l'intérêt général ;
- il y a les enthousiastes de la participation citoyenne à l'élaboration d'un projet pour qu'il prenne en compte les attentes réelles et fondées de la population et pour que l'adhésion ultérieure au projet soit vraie et active ;
- il y a, au milieu, tous les décideurs persuadés de la nécessité d'une « communication » efficace, pour obtenir de leurs concitoyens une adhésion au moins passive au projet présenté, qui se jugent les plus réalistes, et qui agissent alors, au pire, par pure démagogie, au mieux, dans le but d'ajuster les modalités d'application du projet en fonction des réactions de la population.

Nous laissons à nos décideurs le soin de se placer sur ce large éventail !

La question posée ici est de savoir comment, si on le juge utile ou opportun, mobiliser la population, les acteurs économiques et les acteurs sociaux ?

Il y a des échecs souvent !

Ces échecs peuvent être un alibi pour ne rien faire.

Avant de prendre comme une donnée définitive la passivité de la population sur les projets qui doivent être jugés du seul point de vue de l'intérêt général et avec une vue à long terme comme le PADD, il faut alors penser que les bons moyens n'ont sans doute pas été pris, en faire la critique et en concevoir d'autres en regardant les exemples d'une mobilisation réussie.

Nous avons dans notre commune l'exemple d'une mobilisation réussie.

Lorsque la précédente municipalité a décidé de faire une étude sur l'urbanisation de la partie sud de Dahouët (autour du bassin de Salines), le maire a d'abord convoqué à une réunion d'information et de sensibilisation tous les habitants de cette partie de la commune. Nous craignons qu'il n'y ait à peu près personne à cette réunion, et nous avons tenté de mobiliser tous nos adhérents dahouëtins. Il y a eu près de 100 personnes, et la salle s'est révélée très réactive. La procédure de désignation du cabinet d'architecture retenu pour faire cette étude et la procédure de cette étude ont été menées d'une manière exemplaire à notre point de vue, avec les représentants de la population et un représentant de l'AVA : le bulletin en a largement rendu compte. Cet exemple est quelque peu oublié, parce que la réalisation du projet étudié s'est avérée très aléatoire et au mieux à très long terme, et qu'il a été jugé qu'il n'y avait pas lieu à mobilisation de la population à cet égard.

Plus précisément sur l'élaboration du PADD, notre participation au Salon du Développement Durable de Lorient nous a permis de recevoir une information sur l'efficacité de moyens de mobilisation de la population et des acteurs locaux, expérimentés par plusieurs communes de la catégorie de Pléneuf-Val-André avec le concours d'un

conseil en Environnement. L'information reçue est trop sommaire pour nous permettre de porter une appréciation sur le succès réel de ces opérations, mais le Conseil en Environnement qui les a pilotées a bien voulu nous communiquer quelques-uns des outils utilisés

Le document de base simple :

un **document écrit d'une facture attrayante**, qui présente les divers stades de l'élaboration du PLU, la place et le rôle du PADD dans ce processus et les grandes orientations proposées.

En novembre 2001, la municipalité a mis à la disposition du public l'ensemble des documents du PLU en cours d'élaboration. Mais la prise de connaissance de ces documents, très volumineux et très techniques, en un seul exemplaire, était quasi-impossible (cette difficulté nous a conduit en publiant l'essentiel sur notre site Internet). Une telle mise à disposition a été totalement inefficace.

Depuis, la municipalité a présenté certaines analyses ou certains projets sur des panneaux exposés en mairie très bien présentés. Ils ont reçu, semble-t-il, un assez bon accueil du public. Mais, dès que le problème est complexe, les panneaux de présentation, si bons soient-ils, ont besoin d'une lecture guidée et d'un commentaire. En outre et surtout, faute d'un document écrit et illustré reprenant l'essentiel des thèmes, que le visiteur peut emporter, l'information reçue s'évanouit rapidement.

La municipalité a mis en route un très gros projet, la construction d'un groupe scolaire au Guesbet -près du terrain de sports à la sortie du bourg route d' Erquy. Ce projet est présenté dans le hall de la mairie par une grande maquette et des plans. Là, un commentaire écrit sur des plaquette serait suffisant, le problème n'étant pas complexe ni la lecture de l'exposition difficile. Mais il manque d'un document écrit et illustré que le visiteur pourrait emporter.

La municipalité précédente s'était dotée -très tardivement, en fin de mandat !- d'un moyen d'information et de communication qui était devenu réellement bon : le bulletin « Sillages ». On peut supposer que, compte tenu de l'importance du projet « groupe scolaire », si la formule d'un tel bulletin avait été maintenue, il aurait fait l'objet d'un numéro spécial, qui aurait constitué le document écrit et illustré manquant à l'exposition de ce projet ;

Il est évidemment plus difficile de concevoir et de réaliser sur le PADD un document « grand public » attrayant, qu'un document présentant le groupe scolaire.

Ce n'est pas un motif, croyons-nous, pour y renoncer !

III - Une réflexion sur les éléments du PADD **L'exemple de la Communauté de communes Lanvallon - Plouha.**

Nous nous étions réjouis de l'accord, donné par le Président de notre Communauté de communes, d'élaborer un « Schéma de secteur » pour le territoire communautaire (voir bulletin n°42 de mai 2001 p.11).

A la suite de cette déclaration, le Conseil communautaire, à l'initiative de son président, a procédé à une modification des statuts pour y introduire, plus restrictivement, « l'étude d'un schéma communautaire d'aménagement et de développement à inscrire dans le schéma de cohérence territoriale ».

Nous avions alors demandé à la municipalité de Pléneuf-Val-André, qui a l'ambition légitime d'être « partenaire important et moteur des politiques communautaires », de prendre l'initiative, au sein de la Communauté, de l'élaboration d'un « schéma de secteur » tel qu'il est prévu par la Loi SRU, puisqu'elle reste compétente pour le faire.

Cette demande était restée sans réponse.

Nous l'avions donc rappelée lors de la réunion du 15 février.

Le compte rendu de cette réunion n'a pu que faire le constat d'un désaccord avec la municipalité et avec le Président communautaire à l'égard de la formalisation d'un « schéma de secteur » qui aurait fourni un cadre légal au « schéma communautaire d'aménagement et de développement » inscrit dans les statuts communautaires.

Les motifs de notre désaccord subsistent ; mais les décideurs ont décidé.

Avec ou sans cette formalisation le « schéma d'aménagement et de développement » doit être effectivement étudié et défini pour l'inscrire dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc.

Nous avons vivement critiqué les conditions dans lesquelles ont été prises :

- la décision d'inscrire le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pléneuf-Val-André dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale étendu aux 63 communes du Pays de Saint-Brieuc plutôt qu'aux seules communes Côte de Penthièvre.
- et celle de confier, en fait, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc (CABRI) l'élaboration de ce schéma de cohérence, avec le risque que nos communes soient traitées comme des banlieues de cette agglomération.

Il a été demandé en effet aux élus communautaires d'adhérer purement et simplement à ces décisions prises au niveau départemental, ce qu'ils ont fait, comme on l'a montré ([bull. n°45 mai 2002](#)) « en traînant les pieds » ; les conseils municipaux des communes membres n'ont plus eu qu'à ratifier les décisions ainsi prises.

Au moment d'aborder le contenu du schéma de cohérence dont le cadre a été ainsi arrêté, il nous paraît indispensable, pour définir ce contenu, d'appliquer cette fois les règles de la « démocratie de proximité », de la concertation et de la « transparence » auxquelles tous les hommes politiques déclarent adhérer.

L'objet même du schéma de cohérence et les éléments qui doivent le composer ne s'imposent pas a priori, et, à plus forte raison, la définition de chacun de ces éléments.

Le travail de base doit se faire, comme nous le demandons avec insistance depuis la publication de la loi « Solidarité et Développement Urbains » (SRU), au niveau de la communauté de commune.

L'expérience d'un tel travail, qui a été faite dans le Goëlo, a donc particulièrement retenu notre attention.

La recherche des éléments d'un projet d'aménagement et de développement au niveau communautaire a été faite dans la Communauté de communes de Lanvallon - Plouha qui regroupe 14.5010 habitants. Cette partie du Goëlo n'appartient pas au Pays de Saint-Brieuc (cette communauté est rattachée au Pays de Guingamp), mais elle est naturellement très proche de la partie du Goëlo rattachée au Pays de Saint-Brieuc (« Sud Goëlo »), et elle a un nombre d'habitants voisin de celui de notre Communauté de communes qui compte 12.464 habitants.

La méthode et les résultats de ce travail sont présentés dans un document d'une centaine de pages « *Le Goëlo, terre d'avenir* » édité par l'association « Nature et Culture » qui a piloté l'ensemble de l'opération.

Après le diagnostic du territoire étudié, ce document présente les « pistes d'action » pour un développement durable qui ont été dégagées au cours de réunions réalisées avec des acteurs locaux.

Bien que la Communauté de communes de Lanvallon-Plouha soit proche de la nôtre, les pistes qui s'y sont ainsi dégagées ne sont sans doute pas celles qui se dégageraient d'un travail identique qui serait fait pour Côte de Penthièvre :

- les préoccupations de la population sont plus marquées que dans la nôtre par les problèmes des communes rurales ;
- les acteurs les plus dynamiques qui se sont révélés pour participer à ce travail sont de ce fait plus sensibles aux problèmes de l'environnement naturel que ne le seraient les acteurs sociaux et économiques de nos communes plus marquées par les problèmes liés au littoral maritime et au tourisme.

Ce ne sont donc pas les conclusions de ce travail de recherche des « ferments du développement durable » qui nous intéressent directement.

C'est en premier lieu la méthodologie.

A l'occasion de l'assemblée générale des 10 ans de la Communauté de commune de Lanvallon-Plouha en mai 2000, les élus ont invité la population et les acteurs socio-économiques locaux à débattre de l'avenir de leur territoire.

Environ 250 personnes ont participé à la réunion. Les échanges ont été vifs et constructifs, suivant la relation qui en est faite dans l'ouvrage *Le Goëlo, terre d'avenir* ; de nombreuses personnes, issues de toutes catégories socioprofessionnelles, ont manifesté leur volonté de s'exprimer et d'échanger avec d'autres composantes de la société sur la question du développement à mettre en place.

Dans la continuité de cette assemblée générale, des conférences-débats ont été organisées pour sensibiliser la population ; elles ont touché un large public, et ont permis la constitution d'un fichier de personnes susceptibles de s'investir dans ce travail.

Mais au préalable, une sensibilisation spéciale au projet avait été faite auprès de tous les élus municipaux et des personnels concernés.

Des « ateliers » co-animés par une association de formation en milieu rural ont touché au total environ 140 personnes.

L'ouvrage *Le Goëlo, terre d'avenir* qui présente le déroulement de l'opération, le diagnostic du territoire et les pistes d'action sélectionnées a été distribué gratuitement à toute la population.

Il faut bien souligner qu'il ne s'agit pas d'un processus de décision, mais d'un travail de réflexion, de recherche et d'aide à la décision.

Il appartient finalement aux décideurs de décider ; ils rendront compte, le moment venu, de la pertinence de leurs décisions devant leurs électeurs.

Mais le travail dont rend compte l'ouvrage *Le Goëlo, terre d'avenir* n'est pas seulement un travail d'aide à la décision ; c'est aussi un travail de construction et d'émergence au sein de la population d'un esprit communautaire et d'une volonté communautaire de construire l'avenir.

IV - La charte du Pays de Saint-Brieuc.

Les deux documents qui constituent cette « charte », mis à la disposition du public en mairie au mois d'avril dernier, ont été réalisés dans le courant de l'année 2001, et envoyés dans les 63 communes membres en septembre 2001.

La mise à disposition du public devait se faire aussitôt, pendant un minimum de 2 mois.

Pourquoi la mise à disposition du public a-t-elle été aussi tardive à Pléneuf-Val-André ?

Sans doute la municipalité a-t-elle jugé, non sans motifs, que les pléneuvien s'identifient fort peu comme citoyens du Pays de Saint-Brieuc, dont la « charte » leur importe peu !

Le terme « charte » nous paraît en outre quelque peu abusif : il s'agit de deux documents, dont l'un présente le diagnostic du Pays de Saint-Brieuc, et l'autre des « orientations stratégiques » pour assurer le développement durable du territoire. Il s'agit donc de la présentation d'un travail très voisin de celui qui a été réalisé, sur un territoire plus restreint, par la Communauté de communes Lanvallon-Plouha.

Ce travail, réalisé au moment où le Pays se constituait, devrait servir de base de départ aux réflexions des membres du Pays en vue de constituer ultérieurement une véritable « charte », qui devrait alors être soumise à ratification par les conseils municipaux des communes membres.

La commune de Pléneuf-Val-André et la Communauté de communes Côte de Penthièvre resteront-elles en marge de ces réflexions, comme elles paraissent être restées en marge du travail d'élaboration des deux documents présentés au public sous le titre « Charte du Pays de Saint-Brieuc » ?

Dans celui des deux documents qui présente les « orientations stratégiques » nous avons relevé l'alinéa suivant :

"Le regroupement d'acteurs économiques et sociaux, associatifs, culturels et sportifs, a permis aux EPCI (1) d'enrichir celle présente charte, en particulier en l'orientant vers la définition d'une ambition fédérative. Aussi est-il important de souligner que a première condition de la réussite de la démarche, celle de la mobilisation locale, est remplie au niveau du Pays ».

(1) La Communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

L'AVA n'a pas été invitée à participer à cet enrichissement !

Mais la Communauté de communes Côte de Penthièvre elle-même a-t-elle participé à l'élaboration de ces documents ? Probablement pas ! Si certains conseillers communautaires avaient participé à ce travail, ils n'auraient pas manqué d'en rendre compte devant le Conseil communautaire ; il ne semble pas que cela ait été fait. Si le Conseil communautaire avait expressément adhéré aux « orientations stratégiques » de la charte, pour le moins, sans doute, les conseils municipaux des communes membres en auraient été informés ; il ne semble pas que cela ait été fait à Pléneuf-Val-André.

Sur le fond, toutefois, ce défaut de participation n'a sans doute que des conséquences limitées puisqu'il ne s'agit pas réellement d'une « charte » s'imposant strictement aux communes membres.

Ce sera dans le cadre du « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc » que les « orientations stratégiques » retenues dans les documents dont il s'agit ici recevront, au terme de leur élaboration, une formalisation qui s'imposera aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de 15 communes membres.

C'est donc au stade de l'élaboration de ce Schéma de Cohérence qu'il est important que la Communauté de communes ne reste pas en marge.

Pour éviter que se renouvelle alors la marginalisation de la Communauté Côte de Penthièvre, nous demandons avec insistance que soient élaborés à son niveau les « orientations stratégiques » qui pourraient faire l'objet d'un « Schéma de Secteur », puisque, si le Président communautaire rejette l'idée de créer formellement cette enveloppe, il se déclare d'accord sur la nécessité d'en élaborer le contenu.

Bien que les deux documents présentés sous le titre « Charte » ne soient ainsi que des documents de travail, il nous a paru intéressant d'en relever quelques éléments.

1 - Sur les constats et le diagnostic.

La configuration de la baie de Saint-Brieuc donne au Pays une curieuse forme, avec deux cornes : à l'ouest « le Sud-Goëlo », à l'est la Côte de Penthièvre.

C'est un espace à dominante urbaine : sur un total de 182.200 habitants, la CABRI, à elle seule, en regroupe 107.000, les deux autres pôles d'emploi étant Lamballe et Quintin.

A la corne ouest, le Sud-Goëlo n'a que 12.000 habitants, et, à la corne est, la Côte de Penthièvre 12.500.

Le Sud-Goëlo a un taux de salariés travaillant dans l'un de ces 3 pôles assez faible, mais cependant supérieur à 25%.

Notre Communauté de communes est la seule des EPCI membres du Pays à avoir un taux inférieur à 25% : elle est économiquement assez autonome à l'égard du Pays de Saint-Brieuc. Elle a bien le caractère propre que nous défendons.

Après l'agro-alimentaire, le tourisme est le deuxième facteur de base de la vie économique du Pays.

A cet égard, du point de vue du diagnostic présenté, les principaux handicaps sont les suivants :

- un déficit de notoriété,
- des équipements touristiques de petites tailles,
- le manque de grandes manifestations estivales.

On devra s'interroger sur la validité de ce diagnostic pour notre Communauté de communes.

2 - Sur les « orientations stratégiques ».

Le Pays de Saint-Brieuc, pour réaliser son ambition, doit s'appuyer sur ses deux jambes : la fonction technopolitaine et une qualité de vie base de l'attractivité.

Cette deuxième « jambe » pose la question des rapports entre la qualité de vie et le tourisme.

Le document présente 5 orientations stratégiques :

- « Vivre en intelligence » : développer la fonction technopolitaine,
- « Vivre au Pays » : consolider une économie locale dynamique et diversifiée,
- « Vivre en harmonie » : mettre l'environnement au service d'une qualité de vie,
- « Vivre ensemble » : unir et mobiliser pour mieux s'ouvrir,
- « Vivre en cohérence » : organiser et animer le Pays ;

Il n'y a pas lieu, ici, aujourd'hui, d'expliciter ce que les auteurs des documents mettent sous ces formules.

Cependant, deux points valent d'être notés :

- le développement du tourisme ;
- l'environnement au service de la qualité de vie.

Sur le tourisme, le document relève que la société du temps libre (35 h. - temps partiel) doit être une chance pour dynamiser le tourisme. Il est nécessaire, à cette fin, de

réaliser des équipements structurants ; le « consommateur touristique » conçoit en effet de plus en plus son séjour comme un moyen de remise en forme.

Sur la nécessité de mettre l'environnement au service de la qualité de la vie, le document relève que la charte de l'environnement aura pour objectif d'intégrer l'environnement dans les autres politiques, notamment dans la politique urbaine.

Il y a là, pour nous, des bases de discussions utiles dans le partenariat que nous proposons à nos autorités municipales.

Les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement

Infrastructures d'urbanisme de base, les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement de Pléneuf-Val-André sont exploités en régie par la commune. Du point de vue de l'utilisateur, ils semblent ne pas soulever de problèmes majeurs. La présentation en conseil municipal, le 17 avril 2003, du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi que des réponses du maire et de son prédécesseur, constituent toutefois l'occasion de traiter ici de ces réseaux. **Dans un prochain bulletin sera abordée la question de la qualité de l'eau potable.**

Après une description de chacun de ces réseaux, sera abordée la programmation des investissements, point sur lequel porte la principale observation de la chambre régionale des comptes. Une analyse plus complète de son rapport peut être consultée sur le site Internet de l'AVA. Les parties *en italique* sont directement extraites de ce rapport.

1 - Le réseau de distribution de l'eau potable

Alimentée à l'origine par le captage d'eau sur la rivière La Flora, la commune a diversifié son approvisionnement en 1972, en achetant la moitié de ses besoins au syndicat mixte de l'Arguenon-Penthièvre (SMAP). *La dégradation de la qualité de l'eau brute de La Flora a cependant conduit la commune, en 1992, à abandonner cette première source d'approvisionnement et à se tourner vers le SMPA pour assurer son approvisionnement intégral en eau potable.*

Le réseau de distribution de l'eau est important (environ 60 km). Au cours des dernières décennies, les principaux investissements ont porté sur :

- le remplacement et le renforcement de la quasi-totalité des canalisations d'origine ;
- la constriction de deux châteaux d'équilibre et l'accroissement de la capacité du réservoir principal du Cloître ;
- les extensions pour desservir la totalité de la zone rurale.

Par ailleurs, la suppression des 400 branchements en plomb a été entreprise.

Constatant, en 1997, une augmentation de l'écart entre le volume d'eau acheté au SMPA et le volume distribué, le service a recherché l'origine de ces différences. Une part significative de cet écart résultait en fait de deux causes :

- le fonctionnement défectueux du compteur de livraison du SMAP qui avait été mis en place en 1996. Un nouveau compteur a été posé en mars 2002.
- une fuite due à la corrosion du clapet anti-retour de la canalisation entre l'ancienne usine de la Flora et le réservoir du Cloître. Un nouveau clapet a été posé en août 2002.

Le taux de rendement du réseau de distribution s'établit dès lors à 76 % ce qui traduit encore une perte dans le réseau de distribution de près du quart du volume d'eau approvisionné. La commune devra ainsi rester vigilante, en contrôlant périodiquement par auscultation son réseau de distribution, et remplacer progressivement les plus vieilles canalisations.

2 - Le réseau d'assainissement

Depuis 1977, une station d'épuration traite les eaux usées collectées qui antérieurement étaient rejetées directement à la mer par le tunnel de la Linguouare, creusé en 1933/1934.

Entièrement unitaire, à l'origine, le réseau collectait à la fois les eaux usées et les eaux pluviales et était loin de couvrir toute la zone urbaine. Progressivement ce réseau unitaire a été transformé en un système séparatif, distinguant les canalisations d'eau pluviales du réseau d'assainissement proprement dit, qui ne recueille plus que les seules eaux usées. De même les extensions, qui couvrent aujourd'hui la totalité de la zone urbaine, ont été réalisées séparatif. Aujourd'hui le linéaire de réseau séparatif représente environ 80% de la longueur totale du réseau estimée à 30 km.

Une étude diagnostic réalisée en 1997 a mis en évidence que *si la station d'épuration est correctement dimensionnée par rapport aux besoins évalués, ses performances sont altérées par la surcharge hydraulique résultant de l'intrusion des eaux parasites dans le réseau de collecte et de la part non négligeable de réseau unitaire collectant aussi les eaux pluviales.* Suivant les recommandations du cabinet d'études, la commune a notamment mis en place un bassin tampon de 1100 m³ à l'entrée de la station d'épuration pour mieux réguler l'apport hydraulique. *Pour nécessaire qu'elle puisse être, cette réalisation ne fait que différer l'indispensable réhabilitation des réseaux en amont, avec essentiellement la poursuite de la mise en séparatif du réseau.*

Une seconde étude, en 1998, a porté sur la réalisation d'un zonage d'assainissement, *en vue d'envisager les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées dans le milieu naturel en zone rurale. A l'issue de l'enquête publique, ... la commune a décidé d'étendre le réseau d'assainissement collectif à la majeure partie des villages de la commune.* C'est ainsi qu'elle a d'ores et déjà entrepris une extension du réseau dans le secteur des Rues. La chambre souligne que *ce choix implique, en lui-même, des conséquences financières lourdes pour la commune.*

3 - La maîtrise de la programmation des investissements

Les services de l'eau et de l'assainissement dégagent en moyenne, ensemble, un autofinancement net de 0,15 M€ par an de 1996 à 2000 qui finance largement le faible niveau d'investissement que la commune s'est limitée à réaliser. Dès lors, l'analyse des comptes fait apparaître des excédents importants.

La chambre recommande ainsi à la commune *de reconsidérer, compte tenu de ses rapacités financières et de l'impérieuse nécessité d'améliorer la qualité de ses réseaux, l'équilibre budgétaire qu'elle a, jusqu'à ce jour, établi. Elle aurait avantage à procéder à une définition des priorités d'investissement en matière de renouvellement et/ou de renforcement du réseau afin de restaurer la qualité de performances de la gestion des services d'eau et d'assainissement.*

Enfin la chambre recommande aussi à la collectivité *de mieux informer les usagers des services concernés, en particulier sur les perspectives des services, en établissant le rapport annuel présenté par le maire, de façon plus complète, notamment en ce qui concerne les études techniques.* L'utilisateur peut, dès lors, espérer une meilleure connaissance de la stratégie d'investissements avec un échéancier de l'achèvement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement ainsi que du renouvellement et du renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

Le Conseil municipal a décidé...

Cette nouvelle rubrique n'a pas pour objet de présenter une synthèse des principales décisions du Conseil municipal : c'est le rôle du bulletin municipal. Il s'agit d'un échantillonnage de décisions qui, à des titres divers, sont susceptibles d'intéresser les citoyens de l'AVA aussi bien dans la vie au quotidien que dans des perspectives d'urbanisme à long terme.

Extension de la maison de retraite « La Roseaie »

Cette maison, ouverte en septembre 1999, comprend 25 logements et des services collectifs, avec la perspective d'une extension à 50 lits.

Le Conseil municipal, dans sa séance 27 février, a décidé de procéder à cette extension et de solliciter auprès du Conseil général l'inscription de cette opération au Plan Gériatrique départemental.

Confortement de la falaise de Piégu

Pur délibération du 19 décembre 2002, la municipalité avait décidé de procéder à un appel d'offres pour la continuation des travaux de confortement de la falaise.

L'entreprise attributaire des travaux a été désignée par la Commission d'appels d'offres le 24 février dernier.

La municipalité a estimé qu'il n'était pas possible de remettre en cause le mode de confortement de la falaise, comme le demandait l'AVA – qui avait souhaité que soit étudiée la solution d'un confortement classique par gabions-, ou qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

La solution adoptée par la municipalité précédente, ainsi confirmée, permet la construction d'un bâtiment au pied de la falaise.

Mais rien n'est principe décidé sur la destination du bâtiment dont seule l'assise est actuellement prévue.

Construction d'un groupe scolaire.

Le projet de regrouper les 3 écoles, celle du centre-bourg, celle du Val-André et celle de Dahouët, avait déjà été retenu par la municipalité précédente.

Ce projet, dans son principe, ne paraît avoir soulevé aucune contestation significative.

Nous n'avons enregistré aucune réaction de nos sociétaires à ce sujet. Il est vrai, et nous le déplorons, que les jeunes ménages ayant des enfants en âge d'être scolarisés à Pléneuf-Val-André, absorbés par des soucis plus immédiats que ceux que traite généralement l'AVA, ne ont pas très nombreux à y adhérer !

Il s'agit pourtant d'une question qui relève de l'appréciation de la qualité de la vie ; mais nos propres sociétaires auraient-ils la réaction de saisir l'AVA d'une interrogation ou d'une contestation sur ce sujet ?

Le projet entre dans la première phase de sa réalisation.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 mars dernier, a autorisé le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le terrain sur lequel sera construit ce groupe jouxte le complexe sportif rue du Guesbet.

Le plan et la maquette de ce projet, en son état actuel, sont présentés dans le hall de la mairie.

Un coin d'histoire locale

1- L'hôtel PRINTANIA et sa reconstruction réussie.



Ci-contre, à gauche, deux cartes postales anciennes :

- celle du bas le montre noyé dans la verdure, tel qu'on le voyait alors de la plage,
- celle du haut le montre de plus près, avant les adjonctions latérales.

En haut à droite, une photo de Printania tel qu'il était avant sa récente reconstruction et en bas, tel qu'est le bâtiment aujourd'hui. On constate que la façade a été restaurée en respectant strictement son architecture, à l'exception assez heureuse de la suppression des balcons en maçonnerie à l'étage mansardé, remplacés par un balcon en bois.

C'est l'exemple de ce qui peut être fait lorsque le bâtiment à reconstruire était bien intégré dans son environnement et participait au style et à l'architecture urbaine qui donnent à la station son caractère et son charme. On peut regretter que la façade arrière soit très plate et sans caractère ; au moins est-elle devenue nette et propre.

L'hôtel Printania a fait longtemps partie du paysage du Val-André. En 1939, la déclaration de la guerre a conduit de nombreux parisiens résidents secondaires à y installer leur famille à titre de résidence provisoirement principale. La station a ainsi connu une activité particulière à laquelle Printania a participé ; il a alors utilisé comme annexe l'Hôtel de la Plage (1) que le dernier exploitant après la guerre avait rebaptisé « Les Gênets d'Or ».



2 - Sur le lieu où a résidé Cotard, la nouvelle Villa Alizée.

La ruine des Gênets d'Or, rue Georges Pompidou au Val-André, est enfin détruite, et la construction d'un nouveau bâtiment, la future Villa Alizée dont l'image est reproduite ci-dessous vient de commencer.

Contrairement à ce qu'ont dit certains, ce n'est pas l'AVA qui s'est opposée dans le passé par diverses procédures à la reconstruction de cette parcelle : ce sont des riverains. Mais il est vrai que l'AVA a toujours approuvé leur action qui visait à s'opposer à la délivrance de permis de construire violant notamment la hauteur réglementaire dont la limitation a été un combat permanent pour l'AVA.

On peut constater aujourd'hui que leur action a été utile et efficace.

Le coin d'histoire locale :

Le bâtiment détruit avait été la résidence de Cotard à la naissance de la station.

Cotard n'a jamais été qu'un résident de passage : il ne venait au Val-André que pour réaliser la vente des lotissements qu'il avait créés ; et il descendait alors à l'Hôtel de la Plage (1).

Malraux., avec sa famille, a passé des vacances dans cet hôtel utilisé comme annexe de Printania : c'est sur la terrasse de Printania que ses deux fils avaient appris à marcher !

(1) Il y a plusieurs « Hôtel de la Plage » au Val-André, à des emplacements différents, ce qui complique parfois la compréhension de l'histoire locale !



L'aménagement de la dune de la Ville-Berneuf

Une dizaine d'hectares de falaise avaient été acquis par le Conseil général il y a quelques années. Ensuite, en deux fois, en 1997 et en 2001, il a acquis une dizaine d'hectares de dunes et galets.

En effet, un premier inventaire, réalisé il y a 8 ans, avait mis en évidence la richesse végétale de site.

Cet objectif de protection d'espèces rares ou menacées va permettre en outre de sauvegarder ce très beau site.

Pour éviter que cette végétation soit étouffée par des friches, le Conseil général a décidé de mettre en place 3 enclos pour y faire paître des moutons d'octobre à décembre et de mars à mai.

Les travaux de défrichage et enlèvement des arbres condamnés ont commencé.

Cet aménagement du site va nécessiter une modification du comportement du public habitué jusqu'ici à se déplacer librement sur la dune ou à y faire des feux. Il pourra désormais profiter de la côte en suivant le nouveau tracé du GR 34 qui évite les zones trop sensibles.

La falaise va aussi être aménagée pour concilier la protection de la nature et la pratique du vol de pente : la Ville-Berneuf est un site de référence pour la pratique de ce sport.

LU pour vous...

Nous citons parfois incidemment des articles lus dans la presse locale, à l'appui de nos propres propos.

Mais, dans les deux derniers bulletins, nous avons expressément signalé à nos lecteurs certains articles parus dans rdv côte de Penthièvre, Les Amis de Lamballe ...ou Nous avons donc décidé d'ouvrir une rubrique « LU pour vous.. » pour signaler des articles intéressants mais dont ni la sélection ni le contenu n'engagent l'avis du Bureau.

1 - Projet de maison médicalisée à Cesson

(O.F. 04.04.03)

En décembre dernier, l'association « comité de réflexion et d'animation de Cesson » lançait une pétition en faveur de la création d'une maison de retraite médicalisée.

Le président déclare avoir reçu 900 signatures. Un succès qui confirme, selon lui la forte demande d'hébergement pour des personnes âgées dépendantes ;

L'association, forte de l'appui de la municipalité, a trouvé un promoteur potentiel spécialiste dans la construction et la gestion de maisons médicalisées.

Elle a réuni une dizaine de propriétaires de terrains constituant ensemble l'espace nécessaire à une telle construction.

Mais le dossier d'un établissement d'hébergement pour des personnes âgées dépendantes doit être soumis au préfet et au président du Conseil général, qui le présentent pour avis au Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale : il s'agit d'évaluer le projet à l'égard notamment de l'implantation et du financement.

Un établissement privé à but lucratif peut choisir de ne pas demander son habilitation à l'aide sociale puisque cette demande, en l'état des ressources du département, bloquerait le projet.

Dans ce cas, les personnes hébergées ne bénéficieraient pas de l'allocation-logement ; elles devraient avoir les moyens de payer « le gîte et le couvert ».

Mais cela n'empêche pas le Conseil général de verser l'Allocation Personnalisée Dépendance (APA), ni la Sécurité Sociale de rembourser les soins.

2 - Le transport à la demande à Erquy.

(rdv côte de Penthièvre n° 8 avril 2003)

Le Conseil communautaire s'est saisi du problème de l'organisation d'un service de transport public sur l'ensemble des communes membres ; mais la réflexion ne fait que commencer.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en cours d'élaboration à Pléneuf-Val-André (voir plus haut p.12 « [Le PADD dans l'élaboration du PLU](#) »), en son état actuel, cite, parmi les services à développer :

« les transports de proximité (intra-commune, ou liaison avec le port d'Erquy ».

Il est donc intéressant de s'informer sur l'expérience que mène Erquy d'un transport public à la demande.

Un journaliste de rdv côte de Penthièvre a rencontré le responsable de l'organisation du fonctionnement de ce service, Philippe Guillo - maire-adjoint.

Le tour d'horizon de notre «promeneur solitaire »

Tour d'horizon nécessairement partiel :

il vous invite à le compléter, ou, peut-être, à avoir un autre regard, plus critique ou plus indulgent, ou plus réjouï pour tout ce qui va bien ou mieux qu'il n'aurait pas vu !

Il a apprécié :

- la pose de garde-corps devant le casino ; la continuité dans ce secteur est maintenant réalisée ;
- la pose de garde-corps, également sur la digue-promenade, aux Murs Blancs ;
- l'aménagement de la jonction de la rue Laennec avec la rue Charles de Gannes : un passage piétonnier et des massifs très agréables.

Il continue de souhaiter notamment :

- la réflexion systématique chaque année avant l'été de la peinture blanche sur le mûsoir du môle de Piégu ;
- des reprises de peinture sur le garde-corps de la digue-promenade qui a naturellement besoin d'un entretien permanent. (la rouille réapparaît très vite !)
- la disparition des anciens soubassements d'escaliers détruits devant le casino, devant le n° 40 de la digue-promenade, ... ;
- en attendant un meilleur sort, le nettoyage du n° 49 rue Amiral Charrier : la mairie a-t-elle pris contact avec le propriétaire comme il l'a déjà plusieurs fois suggéré ?
- que le balisage de l'Office de Tourisme après le rond-point du Minihy soit enfin correctement fait : on trouve au Minihy sur la même plaque le Guémadeuc et l'Office de Tourisme ! Si plaque commune il doit y avoir, c'est avec le casino que l'Office de Tourisme devrait cohabiter. Il n'est pas nécessaire de modifier le balisage au Minihy, mais il est nécessaire d'installer à droite devant l'entrée du Guémadeuc un double fléchage, une flèche pour bien désigner l'entrée du Guémadeuc, une autre, perpendiculaire, vers le centre du Val-André pour l'Office de Tourisme (ou pourrait alors y ajouter le casino !).

Il n'a pas apprécié du tout :

Les « tags » sur les murs des propriétés côté parc du Guémadeuc ; la commune offre-t-elle son concours pour les nettoyages nécessaires ?

Il est toujours scandalisé

par le manque civisme -preuve d'un manque d'éducation élémentaire- des propriétaires de chiens qui les laissent avec désinvolture souiller la digue-promenade !

Le Conseil communautaire lui-même s'en est inquiété.

Comment combattre ces comportements ? Une sensibilisation serait-elle suffisante ? Faut-il sanctionner ?

Le prochain bulletin traitera des ordures ménagères et autres déchets, y compris les déjections canines !

La promenade du Vauclair

Elle mérite, pour notre « promeneur solitaire » une mention spéciale.

Elle tient aussi justement au cœur des habitants du centre-bourg, des personnes qui fréquentent la plage des Vallées et de tous les promeneurs à pied.

Dans le dossier soumis à la Commission Départementale des Sites (voir p. 11 « [Le PADD dans l'élaboration du PLU](#) »), on a relevé que cette promenade est classée parmi les « espaces remarquables » :

« Ce vallon littoral présente des bois remarquables ainsi que des plantations de vieux hêtres de grand intérêt paysager ».

Hélas, ces vieux hêtres ont été abattus !

Notre « promeneur solitaire » s'en est naturellement inquiété.

La réponse de la Mairie est que ces abattages étaient nécessaires : les techniciens des Eaux et Forêts avaient signalé qu'ils étaient trop vieux et dangereux.

Il serait sans doute un peu plus compliqué, mais certainement plus satisfaisant, d'anticiper et de procéder à des abattages en plusieurs temps pour échelonner les replantations et éviter ainsi la nudité ; la sauvegarde des « espaces remarquables » le mérite !

A défaut d'avoir anticipé, la municipalité a fait procéder à la replantation de toute la promenade très rapidement au bénéfice des générations futures : de cela au moins, notre « promeneur solitaire » s'est réjouï ;

Mais ce qu'il regrette, c'est que la promenade ne soit pas strictement réservée aux piétons : les chicanes n'interdisent pas en fait le passage aux chevaux et aux deux roues.

Les travaux au port de Piégu et au port de Dahouët.

Pour Piégu, il s'agissait seulement de la modification de l'attache au fond des corps-morts : ils sont désormais amarrés sur de lourdes chaînes reposant sur le fond. Pourquoi ce changement ? pourquoi les usagers n'ont-ils pas été consultés, ni même informés ?

Pour Dahouët, il s'agissait au contraire d'assez gros travaux : dévasage du vieux port et du bassin des Salines.

Ils étaient prévus depuis plusieurs années, mais il fallait résoudre le difficile problème de l'évacuation des boues qu'il est interdit de rejeter en mer.

Il donc été créé, sur un terrain appartenant à la commune après La Caderie, à gauche en descendant vers Dahouët, -celui sur lequel il avait été prévu de transférer le camping lorsque le bassin des Salines a été creusé- de grands bassins de décantation et d'évaporation, dont on voit bien de la route les hauts talus de terre, pour y recevoir les vases.

Le dévasage du vieux port a été fait par camions à bennes étanches qui venaient déverser dans ces bassins la vase grattée à la pelleuse. Il a été fait très rapidement en mars/avril.

Le dévasage du bassin des Salines a été fait par succion dans de grosses canalisations qui venaient déverser également dans ces bassins la vase très liquide ainsi aspirée ; ces canalisations servaient en sens inverse à rejeter dans le bassin des Salines l'eau décantée. Ce travail a été un peu plus long ; il a été terminé mi-mai, et les canalisations ont été enlevées.

[retour haut de page](#)[retour bulletins](#)[retour publications](#)